



SCOUTISME-GIEN

## Règlement Général

L'association "SCOUTISME-GIEN" est  
membre  
de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs  
Agrément national Jeunesse et Education  
Populaire n° 92413

Les adhérents de l'association Scoutisme Gien acceptent les statuts, le Projet Educatif, la Charte de la laïcité de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs; les statuts de l'association Scoutisme Gien ainsi que toutes les déclinaisons au titres des projets pédagogiques de chacune des unités vivant dans ladite association Scoutisme Gien.

Il est rappelé que le scoutisme est un engagement ou chaque membre construit avec les autres; il n'est en aucun cas un club consumériste de loisirs même s'il propose des activités ludiques.

Aussi, les familles ont pris connaissance du contenu de ces documents avant signature du bulletin d'adhésion. Cette signature est également un engagement de respecter le règlement intérieur ci dessous:

L'année scoutie commence officiellement le 1er octobre pour se terminer au 31 août inclus. La cotisation forfaitaire annuelle est due avant le premier jour de la première activité d'octobre. Le montant de cette cotisation est fixé et voté lors de l'Assemblée Générale.

Pour les nouvelles adhésions il est toléré une période d'essai d'un mois, quelque soit le jour de la première activité avant le paiement de la cotisation forfaitaire annuelle.

Pour la première adhésion des filles (nouvelles inscrites), la cotisation annuelle est offerte par le Groupe.

Le calendrier est réalisé sur une année scoutie; il est proposé lors de la réunion des familles de la rentrée scoutie pour approbation, éventuelles modifications. Il est tenu à ce que chaque famille prévienne le responsable de l'unité lorsque le jeune ne participe pas à l'activité au moins 48 heures avant le début de celle ci par trace écrite (courrier ou mail); les informations orales ne sont pas prises en compte, sauf si elles sont effectuées par les enfants, en compagnie de leurs parents ( ou tuteur) et seulement par téléphone. En cas d'absence au téléphone du Chef; seule les voix des parents seront acceptées sur le répondeur du téléphone 02 38 38 05 15 ( prévention des fugues ou mauvaise rencontres pendant les trajets).

Le responsable d'Unité ou le Chef de Groupe envoie une newsletter à chaque adhérents environ 10 jours avant la rencontre suivante afin de communiquer le rappel de la date de la rencontre, celle de la rencontre suivante et toutes informations pertinentes concernant la vie de l'association; aussi chaque adhérent a le devoir de s'inscrire à la newsletter; cet outil est indispensable pour notre communication interne.

Le tarif de chaque rencontre est indiqué sur le calendrier des activités; le paiement se fait exclusivement en espèces (parfois les jeunes font eux même les courses, cette action est prévue dans la pédagogie des activités en autonomie).

Les trajets des enfants et du matériel sont à la charge des familles; aussi ces dernières sont assurées par leur compagnie d'assurance respective afin de pouvoir transporter des enfants hors cercle familial. L'assurance MAIF couvre les activités scouties mais aucun déplacement effectués avec des engins motorisés.

L'organisation des transports peut être modifié selon les trajet et les périodes ( camps de longues durées... ) avec les services de transport en commun (SNCF, autobus ect), minibus de la communauté des communes du giennois...sous la responsabilités des prestataires et selon la réglementation des transports de mineurs en vigueur. Le "stop" de mineurs est interdit pour tous les déplacements qu'occasionnent les activités de scoutisme.

Sous même réserve de la réglementation, les déplacements pédestres sont encouragés; dans ce cas il y a obligation que chaque participant porte l'uniforme réglementaire de l'association Scoutisme-Gien (une preuve visible par tous que chaque enfant a une assurance MAIF et qu'il agit au sein d'un Groupe déclaré à la DDDJSCS).

Les horaires sont également indiqués sur le calendrier des rencontres, en dehors de ces horaires, l'assurance MAIF de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs ne couvre plus aucune activité de scoutisme; nous n'attendons pas les retardataires (respect des bénévoles et des familles ponctuelles).

L'uniforme est porté au plus tôt; il peut être progressif mais doit être au complet pour le 7 mai de chaque année. La chemise ( ou chemisette), veste polaire et bermuda sont les articles prioritaires de la tenue au 10 novembre de chaque année. La municipalité de Gien-Arrabloy peut procéder à la revue des unités Scoutisme Gien les 11 novembre et 8 mai.

L'uniforme doit être porté dans tous les déplacements qu'occasionnent la pratique du scoutisme.

L'uniforme représente l'adhésion à la Loi scout pour celui ( celle) qui le porte; il engage.

L'uniforme louveteau et louveteau ( tous les enfants scolarisés en primaire) est composé de la façon suivante:

- Casquette bleu-marine.
- chemisette bleu-ciel.
- veste polaire bleu-marine avec le logo de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs.
- Bermuda de toile bleu-marine.
- Ceinturon à rouleaux cuir marron.
- Chaussettes montantes bleu marine.
- Foulard aux couleurs du Groupe (rouge bordé vert clair).
- Chaussures adaptées à la randonnée.
- Les différents insignes cousus au fur et à mesure de la progression de l'enfant.

L'uniforme éclaireuse, éclaireur, éclaireuses ainée et routier (à partir de la classe de 6ème) est composé de la façon suivante:

- Chapeau de brousse beige
- Chemise beige
- Veste polaire bleu-marine avec le logo de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs
- Bermuda de toile bleu-marine
- Ceinturon à rouleau cuir marron
- Chaussettes montantes bleu-marine
- Foulard aux couleurs du Groupe (rouge bordé vert clair).
- Chaussures adaptées à la randonnée.
- Les différents insignes cousus au fur et à mesure de la progression du jeune et de l'adulte.

Les adhérents occupant les fonctions de second(e) de patrouille, chef(taine) de patrouille et chef(taine) d'Unité portent un ceinturon à boucle avec la boucle de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs.

Les chefs(cheftaines d'unités) peuvent porter le chapeau 4 bosses dès qu'ils sont titularisés Gilwell 1 de la Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs.

Chaque famille est tenue d'apporter des services bénévoles à l'association dans le courant de l'année. Ces services sont les suivant:

- Grand nettoyage annuel du local.
- Participation aux inventaires des biens du groupe (contribution au bilan comptable) dans le

local.

- Participation à une demi journée lors de la journée mondiale de lutte contre la lèpre (dernier samedi et dimanche de janvier) en encadrant une petite équipe d'enfants.
- Présence ( ou être représenté) à l'assemblée générale de notre association (dernier dimanche après midi de janvier).
- Intervention selon une compétence professionnelle qui peut servir à l'éducation scout (voir le carnet de progression des enfants).
- Logistique diverse ( grand camp...transport, intendance ect) selon les besoins exprimés par le projet pédagogique des unités.

Depuis janvier 2017 toutes ces interventions peuvent ouvrir des droits au compte d'engagement citoyen (voir décret 2016-1826 du 21/12/2016 et n°2016-1970 du 28/12/2016, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

Le trousseau de chaque campeur est défini, il doit être respecté par chacun, les articles sont marqués au nom et prénom de chacun.

Les lunettes, appareils auditifs et autres sont protégés dans leurs étuis respectifs lorsque l'usager ne les utilise pas ( nuit). Seul le chef (cheftaine) d'unité peut disposer d'un moyen de communication pour contacter les urgences et les familles concernées par ces urgences.

L'utilisation des appareils photo numériques est possible, sous la surveillance d'un Chef (cheftaine).

Ce règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et être soumis au vote lors de l'Assemblée Générale suivante avant d'entrer en vigueur.

Le 6 décembre 2016.